



Convocation des membres du Conseil	12/12/2023
En exercice	23
Présents	14
Pouvoirs	3
Votants	17
Délibération n° 2023.12.16.21 : Aménagement réseaux énergies : projet de création de la société BAY WA re d'un parc photovoltaïque privé sur la commune de Dordives	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 16 DECEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le seize décembre, à 10 h 00, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean BERTHAUD - Maire.

Étaient présents : M. Jean BERTHAUD, M. Guy DUSOULIER, Mme Sophie VRAI, Mme Angélique LEROY, Mme Stéphanie GAILLARD, M. Daniel FRISCH, Mme Élisabeth CHAMAILLE, Mme Christiane ROBIN, Mme Nicaise DONGAR, M. Yaye GARBA, Mme Delphine PELET, Mme Magali SAUTREUIL, M. Fabrice THIEBAUD, M. Patrick SABATIER.

Étaient absents : M. Jean-François ACERRA, M. Luc PISSIS, M. Fabrice REVAULT, Mme Julie DESSON, M. Valentin ROUMAGNAC et Mme Nathalie SEGURA.

Étaient représentés :

M. Ivan GARCET mandataire Mme Stéphanie GAILLARD
Mme Sylvie DE KILKHEN mandataire M. Fabrice THIEBAUD
M. Stéphane HARDY mandataire Mme Magali SAUTREUIL

Mme ROBIN a été désignée en qualité de secrétaire de séance.



OUI l'exposé de M. BERTHAUD ;



VU la loi de transition énergétique du 17 août 2015 ;

VU la loi n°2021-1104 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets en date du 22 août 2021 ;

VU la loi n°2023-175 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables en date du 10 mars 2023 ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU le Code de l'Environnement ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Énergie ;

VU l'article L. 2121-12 du CGCT ;

VU la délibération n°1 du 31 mars 2022 par laquelle le Conseil municipal rend un avis favorable au projet de création d'un parc photovoltaïque privé sur la commune de Dordives ;

CONSIDÉRANT qu'un tel projet doit solliciter l'avis du Conseil municipal ;

CONSIDÉRANT la note explicative de synthèse du projet photovoltaïque flottant de Dordives porté par BAYWA R.E. ;

CONSIDÉRANT le projet de convention des chemins et voies communales concernant la réalisation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque flottante ;

CONSIDÉRANT la précédente délibération en cette même séance pour la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (EnR) ;

CONSIDÉRANT la demande de la Direction Départementale des Territoires (DDT) du Loiret sollicitant une nouvelle délibération du Conseil municipal en vue de l'instruction du permis déposé par la société BAYWA R.E. celle en date du 31 mars 2022 étant trop ancienne ;

La société BayWa r.e. France a pour projet de développer, de construire et d'exploiter un parc photovoltaïque sur des terrains situés sur la commune de Dordives ;

La société BayWa r.e. France conçoit, développe, construit et exploite des projets éoliens et solaires dits « clefs en main » depuis 2008 ;

Dans ce cadre, BayWa r.e. France a initié un projet de parc photovoltaïque flottant sur la sablière Est de la carrière de Nançay à Dordives et a réalisé des études sur le terrain d'implantation du futur parc et a déposé une demande d'autorisation administrative nécessaire à la réalisation et à l'exploitation de celui-ci ;

Il est proposé au Conseil municipal de :

- ÉMETTRE un avis favorable de principe en faveur du projet sus-présenté ;
- AUTORISER M. le maire ou son adjoint délégué à signer le projet de convention de servitude tel que présenté en annexe, afin de conférer les droits de confortement et d'utilisation du Chemin Rural des mariniers à la société BayWa r.e. ou à toute société de projet filiale de BayWa r.e. spécialement créée pour porter ledit projet ;



- AUTORISER la société BayWa r.e. France ou toute société de projet filiale de BayWa r.e. spécialement créée pour porter ledit projet à réaliser ou faire réaliser toutes les études nécessaires à la réalisation du projet photovoltaïque flottant précité ;
- AUTORISER la société BayWa r.e. France, ou toute société de projet filiale de BayWa r.e. spécialement créée pour porter ledit projet, à formuler/déposer l'ensemble des demandes administratives nécessaires à la construction et à l'exploitation du projet photovoltaïque précité.

Après en avoir délibéré à 13 votes pour (Jean BERTHAUD, M. Guy DUSOULIER, Mme Sophie VRAI, Mme Angélique LEROY, Mme Stéphanie GAILLARD, M. Daniel FRISCH, Mme Élisabeth CHAMAILLE, Mme Christiane ROBIN, Mme Nicaise DONGAR, M. Yaye GARBA, Mme Delphine PELET, M. Ivan GARCET, M. Patrick SABATIER) 1 vote contre (M. Fabrice THIEBAUD) et 3 abstentions (Mme Sylvie DE KILKHEN, Mme Magali SAUTREUIL, M. Stéphane HARDY) le Conseil municipal décide de :

- ÉMETTRE un avis favorable de principe en faveur du projet sus-présenté ;
- AUTORISER M. le maire ou son adjoint délégué à signer le projet de convention de servitude tel que présenté en annexe, afin de conférer les droits de confortement et d'utilisation du Chemin Rural des marinières à la société BayWa r.e. ou à toute société de projet filiale de BayWa r.e. spécialement créée pour porter ledit projet ;
- AUTORISER la société BayWa r.e. France ou toute société de projet filiale de BayWa r.e. spécialement créée pour porter ledit projet à réaliser ou faire réaliser toutes les études nécessaires à la réalisation du projet photovoltaïque flottant précité ;
- AUTORISER la société BayWa r.e. France, ou toute société de projet filiale de BayWa r.e. spécialement créée pour porter ledit projet, à formuler/déposer l'ensemble des demandes administratives nécessaires à la construction et à l'exploitation du projet photovoltaïque précité.

<p>Le secrétaire de séance,</p>  <p>Mme Christiane ROBIN</p>	<p>Certifiée exécutoire la présente délibération transmise en Sous-préfecture de Montargis le 23.12.2023..... Affichée le 23.12.2023..... Le Maire,</p>  <p>Jean BERTHAUD</p>	<p>Pour extrait certifié conforme, Le Maire,</p>   <p>Jean BERTHAUD</p>
---	--	--